Les inscriptions aux services périscolaires

Restauration scolaire, accueils pré et postscolaires, pôle leçon, accueil de loisirs... L'inscription s'effectue automatiquement dès lors que l'enfant est inscrit à l'école. Début septembre, une fiche d'information vous est transmise afin de vérifier et de mettre à jour vos données, si besoin.

Les pièces à fournir

- justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- présentation du carnet de vaccination de chaque enfant
- présentation du livret de famille

Les familles doivent faire calculer leur quotient familial chaque année au service des Régies à la MELC. Pour le quotient 2024, la période de calcul sera du **16 octobre au 15 décembre 2023**.
Pour la restauration scolaire, des modifications sont possibles sans facturation jusqu'à 9h du matin auprès des équipes périscolaires, des enseignants et ATSEM. Chaque mois, vous recevez une facture basée sur les consommations réelles et les repas non décommandés avant 9h.